

Département des Politiques
publiques locales

Direction de la Législation
organique

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 36 32
legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Collège communal de
Comblain-au-Pont

Place Leblanc 13
4170 Comblain-au-Pont

jc.henon@comblainaupont.be

info@comblainaupont.be

Vos réf. : 2.078.41

Nos réf. : 050204/DirLegOrg/ E21-155520 Comblain-au-Pont -TS 155 NotifAMin -ND
Annexes(s) :

Voire contact : Nancy DESMARETS, Attachée - 081 32 37 61 -
nancy.desmarets@spw.wallonie.be

Objet : Commune de Comblain-au-Pont - Création d'une RCA - Statuts

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, troisième partie – livre Ier – Titres I et II ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment, la troisième partie, livre premier : la tutelle, les articles L3111-1, §1^{er}, 3^o, L3111-2, L3113-1, L3113-2, L3131-1, §4, 1^o et 4^o et L3132-1, §§2 à 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019, tel que modifié le 2 octobre 2020, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant
Service public de Wallonie Intérieur

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil communal de Comblain-au-Pont du 25 janvier 2021 portant sur la création de la Régie communale autonome de Comblain-au-Pont et sur l'adoption de ses statuts, et parvenue complète à l'autorité de tutelle en date du 27 janvier 2021 ;

Considérant que la présente décision est conforme aux lois et aux règlements en vigueur et ne blesse pas l'intérêt général,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La délibération du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil communal de Comblain-au-Pont décide de créer la régie communale autonome de Comblain-au-Pont et d'en adopter les statuts est approuvée.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Comblain-au-Pont en marge de l'acte concerné.

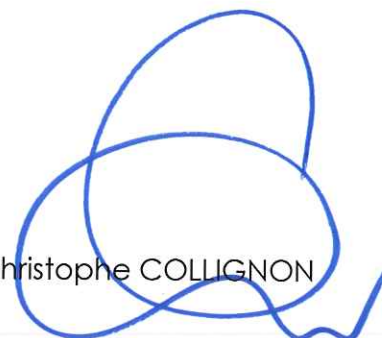
Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Comblain-au-Pont.

Il sera communiqué par le Collège au Conseil communal et au Directeur Financier conformément à l'article 4, al.2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le

26 FEV. 2021


Christophe COLLIGNON